Thônex

Mise à jour du concept directeur
d'affichage de la commune de Thônex

Concept directeur juin 2023

Entré en vigueur le 1er janvier 2024

les ateliers 52b
52bis rue de Genève
CH-1225 Chêne-Bourg Genève
t +41 79 257 87 37
ckobler@christophekobler.ch

Christophe Kobler
espaces publics I urbanisme I architecture I amo

Préambule

Le présent document constitue un *concept directeur* au sens de l'article 24 de la loi sur les procédés de réclame F 3 20, et de l'article 5 de son règlement F 3 20 01.

Base du présent concept directeur

Ce concept directeur est une mise à jour du «concept directeur de l'affichage en Commune de Thônex» du 18 septembre 2018 entré en vigueur le 1er octobre 2018.

Champ d'application

Sont régis par le présent cahier, l'ensemble de l'affichage dit «papier», l'affichage «lumineux», le «numérique», les «banderoles», et l'ensemble de l'affichage dit «communal» Les formats ne faisant pas l'objet d'une fiche sont à considérer comme des cas exceptionnels, et devront être traités comme tels.

Le concept directeur s'applique à l'ensemble des supports visibles du domaine public, (y compris ceux situés sur domaine privé.)

Méthodologie

Ce concept directeur se base sur une analyse de la situation existante et de ces conclusions. Il conjugue les objectifs de la Commune de Thônex avec les exigences du secteur de l'affichage.

Une analyse urbaine à permis d'identifier les éléments clefs comme les pôles d'attraction (équipements publics, commerces, places etc.) les axes de circulation, les infrastructures de transport en commun.

L'affichage sur domaine privé a également été pris en compte puisqu'il constitue aujourd'hui une part non négligeable des supports installés sur la Commune.

But

Le but est conforme à l'article 5 du règlement de la loi sur les procédés de réclame: «Le concept directeur des procédés de réclame vise en particulier à assurer une cohérence et une harmonie des procédés de réclame sur tout ou partie du territoire communal, à définir les critères esthétiques et techniques permettant à la commune de statuer sur l'implantation de supports publicitaires, à définir la densité et les types de procédés de réclame admis en fonction de zones particulières, à permettre l'intégration des procédés de réclame dans le paysage urbain et leur coordination avec le mobilier urbain, ainsi qu'à préserver les sites.»

Objectifs

Concrètement il s'agit:

- D'éviter une surcharge visuelle
- De définir des zones sans affichage
- D'avoir une cohérence entre le type de support implanté et le caractère urbain
- De permettre un affichage «raisonné»
- D'avoir de l'affichage culturel en suffisance

Moyens

Pour parvenir à ces objectifs le concept directeur traitera des éléments suivants:

- Ligne (design) des supports
- Règles d'implantation (hauteurs, espacement, nombre de supports)
- Axes d'implantation possible pour chaque format
- Densité d'affichage, soit, distance entre chaque groupe d'affiches

Les supports d'affichage

Seuls les supports utilisés par l'ensemble des sociétés d'affichage au niveau national sont autorisés.
Dans tout les cas les supports doivent avoir les qualités suivantes:

- Sobriété du design
- Etre intemporel
- Etre résistant à un usage sur domaine public
- Facilité d'entretien et de maintenance (notamment vis à vis de la colle)
- Déclinaison de la ligne pour l'ensemble des formats usuels.

Numérique

Les supports destinés à «l'affichage» numérique doivent s'intégrer à la ligne des supports papiers.

Bref rappel des formats d'affiches

- F4 affiche de 89.5 x128 cm
- F12 affiche de 268.5 x 128 cm (3 x F4)
- F200 affiche de 119 x 170 cm
- Numérique proportion de 9:16 environs 84 x 150 cm

Règles s'appliquant à l'ensemble des formats sur pieds

Hauteurs (distances au sol)

Principe: le centre de l'affiche se trouve à 132 cm du sol, hauteur moyenne du regard des passants.

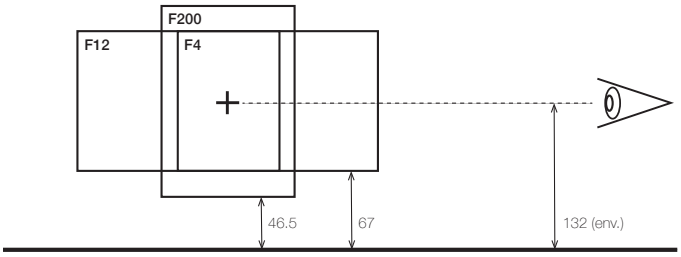

Rapporté aux supports d'affichage cela donne:

- F4, F4C, F12: distance au sol 67 cm
- F200, F200L, F4 Colonne plate: 46.5 cm
- Numérique: la hauteur est variable suivant les modèles, elle se situe généralement entre 35 et 45 cm.

! La pose sur socle modifiant la hauteur du support numérique initialement prévue est à proscrire.

Terrain en pente

La distance au sol se mesure à l'axe de chaque support.

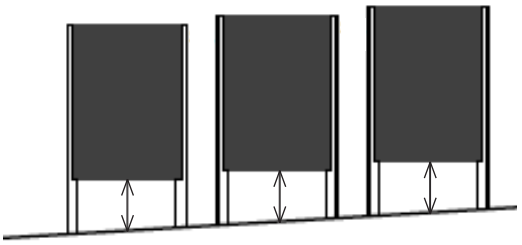

Exception

Dans le cas ou l'arrière plan serait horizontal, l'implantation peut composer avec. Exemple:

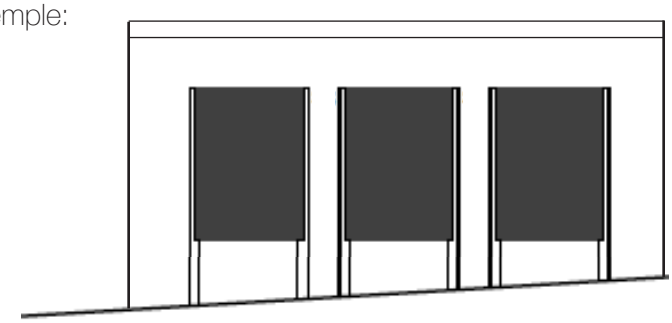

Distances entre supports

La distance entre deux panneaux est de 22 cm quelque soit le format.

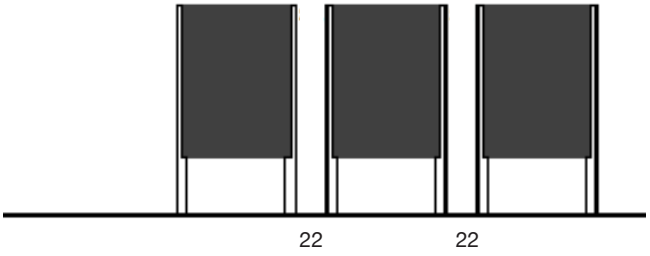

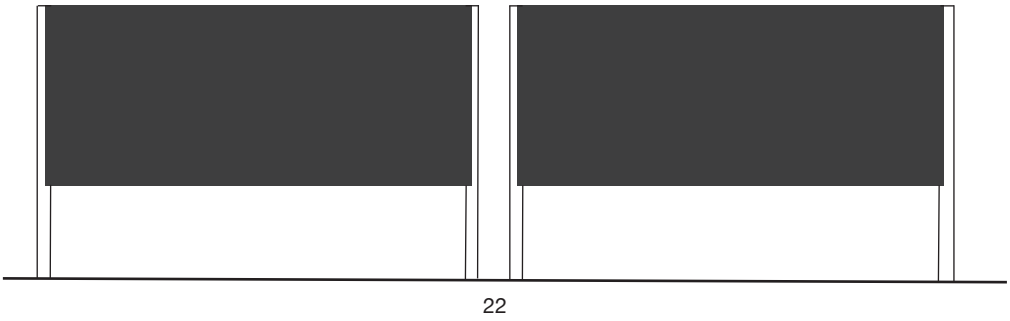

Principes généraux

L'affichage repose sur un principe de répartition, toutefois, afin d'avoir des espaces sans affichage, les supports devront être implantés par groupe. Les exceptions sont mentionnées dans les fiches pour chaque type de support.

Notion de groupe

Est considéré comme «groupe» des supports placés côte à côte, mais également une succession de supports en enfilade le long d'un axe.
Un emplacement constitué de 2 x 2 panneaux est également considéré comme un groupe.

Densité

La densité est gérée par la distance, en mètre, entre chaque groupe d'affiche.

Implantation, règles s'appliquant à l'ensemble des formats

- Les supports d'affichage constituant un groupe doivent impérativement se situer dans le même plan.

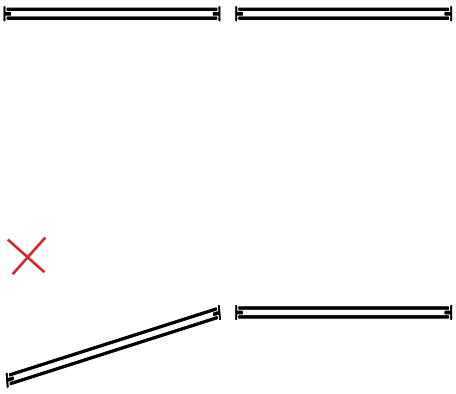

- Le mélange des formats au sein d'un même groupe n'est pas autorisé, excepté pour l'affichage communal, l'affichage libre et l'affichage officiel.

F4
culturel (F4C)

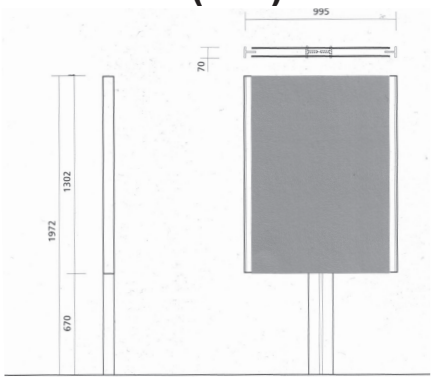

F4c
Exclusivement réservé à la communication culturelle, le F4c se distingue par son pied central. Il peut théoriquement prendre place sur l'ensemble du territoire communal, toutefois du fait du contenu des affiches (dates, horaires), le F4c s'adresse en priorité aux piétons.

Doit être disposé en groupe:	oui
Nombre de supports par groupe:	3 ou 2
Types d'implantation possibles:	parallèle, perpendiculaire, 45 degrés dans des cas exceptionnels.
Public:	piétons
Version murale:	à proscrire

Remarque: en cas d'implantation perpendiculaire sur un espace directement accessible aux piétons un dispositif à destination des personnes malvoyantes est à prévoir. (Bandes podotactiles par exemple).

Lieux d'implantations privilégiés:
- La proximité des équipements culturels
- Les cheminements piétonniers fréquentés
- Les espaces de détente (parcs, places)
- Les arrêts de bus

Principe d'implantation spécifique

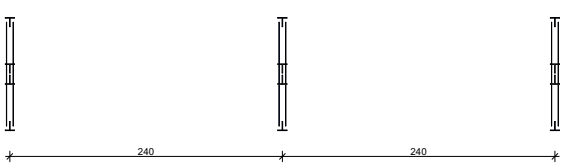

F4
culturel (F4C)

D: 20

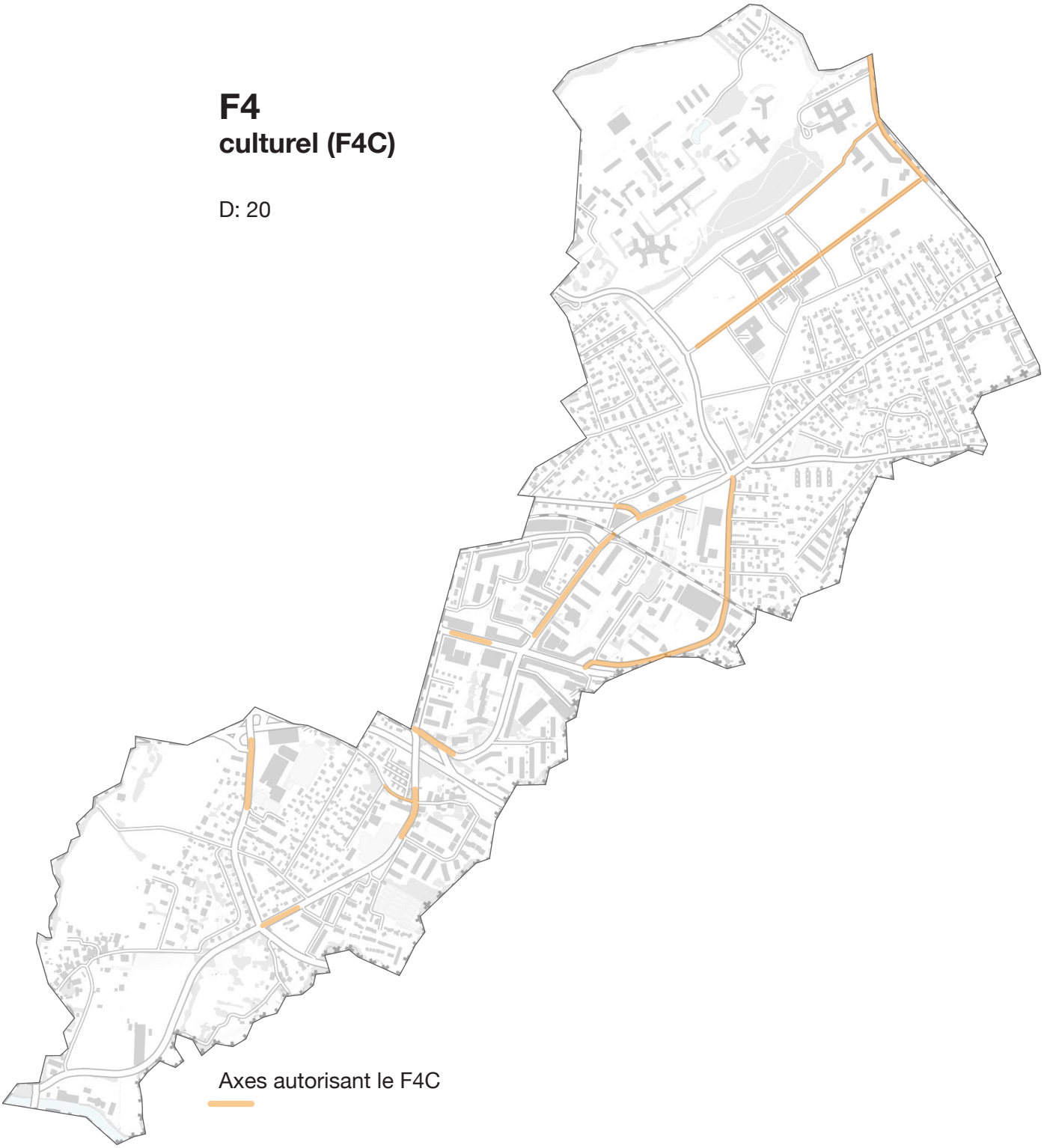

Axes autorisant le F4C

F4

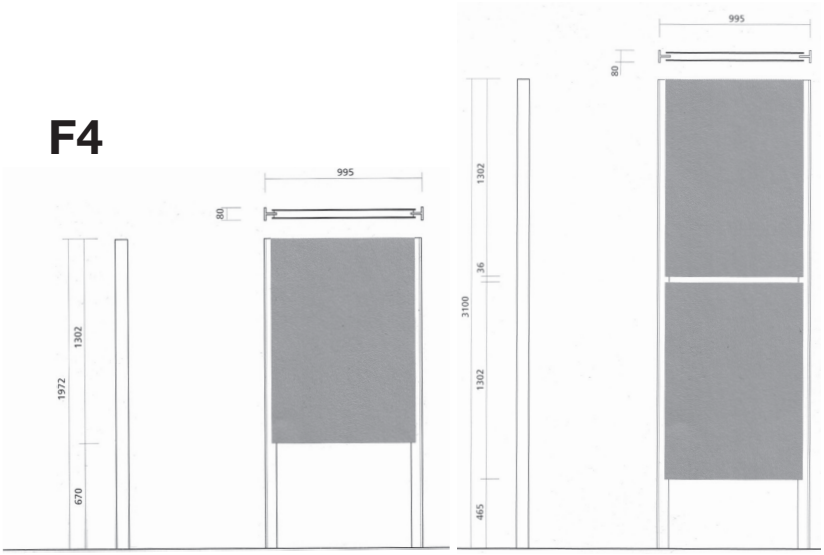

F4, F4cp
Les supports pour les affiches F4 existent en deux versions :
A. Support bas pour une affiche, ou deux affiches si le support est double face.
B. Support pour deux affiches superposées, quatre en double face. Support nommé « colonne plate » abrégée « F4cp »

Le choix entre l'un ou l'autre des supports dépend de l'environnement immédiat de l'emplacement.
Le F4 est destiné au commerce local, du fait de son prix « contenu » proche du prix de revient.
Il est destiné aux piétons et aux usagers de la route.

- Il ne peut y avoir qu'un seul type de support par groupe.

Doit être disposé en groupe:	oui
Nombre de supports par groupe:	F4: 4 F4cp: 2, 4 maximum en cas d'implantation perpendiculaire si l'environnement le permet. (Uniquement si l'axe a une longueur de plus de 100m)
Types d'implantation possibles:	parallèle, perpendiculaire,
Public:	piétons et usagers de la route
Version murale:	possible en respectant les mêmes règles que pour les supports sur pieds

Lieux d'implantations privilégiés:

- La proximité des commerces
- Les arrêts de bus
- La proximité des parkings

F4

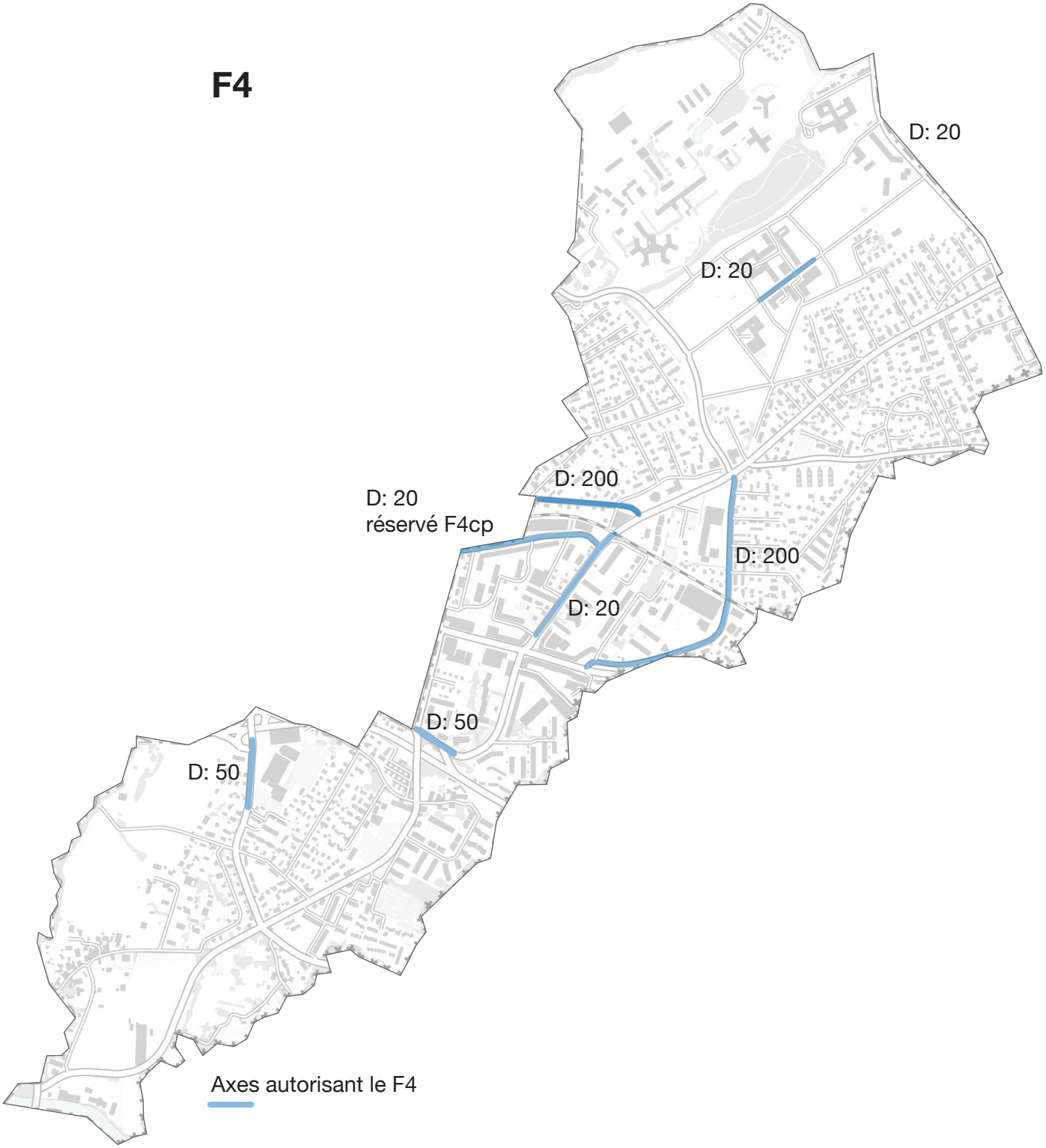
D: 20
D: 20
D: 200
D: 20
réservé F4cp
D: 200
D: 20
D: 50
D: 50
Axes autorisant le F4

F12

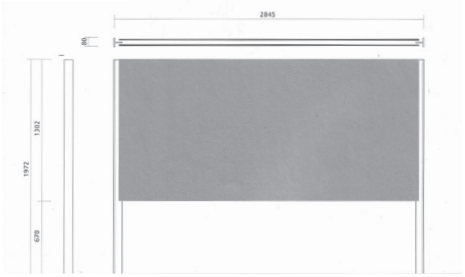

F12

Le F12 est le format commercial à haute valeur ajoutée le plus répandu. Il s'adresse en priorité aux usagers de la route.

Doit être disposé en groupe:	oui (impérativement)
Nombre de supports par groupe:	2,
Types d'implantation possibles:	parallèle
Public:	usagers de la route
Version murale:	possible en respectant les mêmes règles que pour les supports sur pieds Dérogation possible de la hauteur si la composition avec la façade l'exige.

Lieux d'implantations privilégiés:

- Les axes de circulation

F12

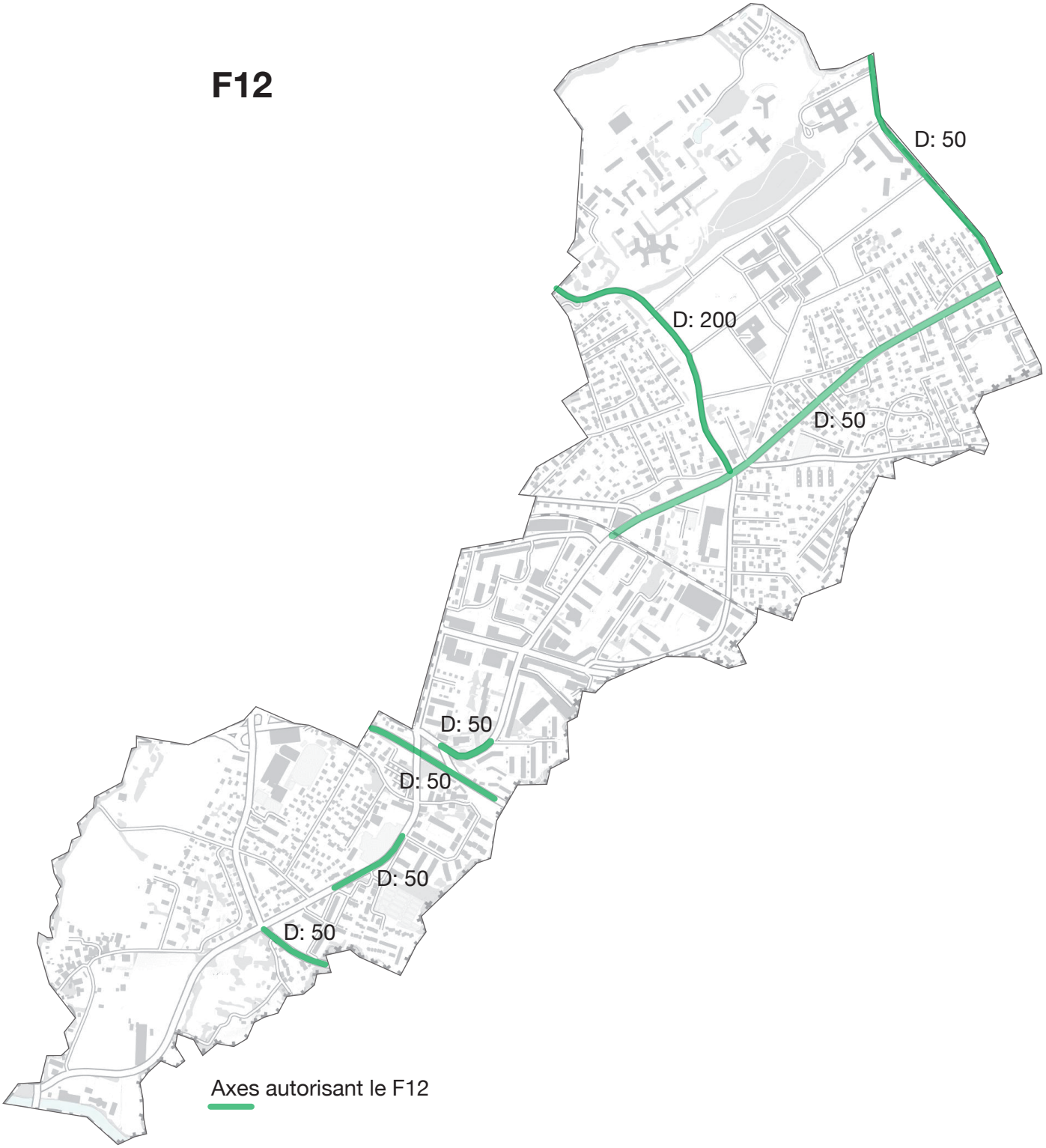

F200

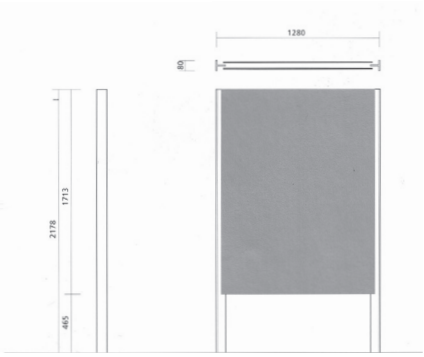

F200
Le F200 est le format commercial vertical à haute valeur ajoutée. Il s'adresse en priorité aux usagers de la route. Son format lui permet de trouver sa place dans les centres urbains.

Doit être disposé en groupe:	Non,l'implantation en groupe est a privilégier, mais il est possible de l'implanter isolément, particulièrement lors d'une disposition perpendiculaire.
Nombre de supports par groupe:	2,
Types d'implantation possibles:	parallèle, perpendiculaire, 45 degrés
Public:	usagers de la route
Version murale:	possible en respectant les mêmes règles que pour les supports sur pieds Dérogation possible de la hauteur si la composition avec la façade l'exige.

Lieux d'implantations privilégiés:
- Les axes de circulation
- Les lieux très fréquentés

F200

Axes autorisant le F200

Le F200 est subordonné à l'affichage numérique

F200L

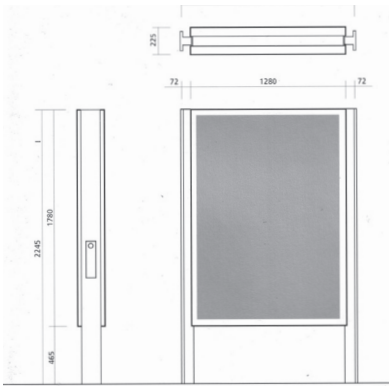

F200L
Le F200L était le format commercial vertical à très haute valeur ajoutée. Il trouvait sa place dans les centres urbains aux endroits très fréquentés ou aux abords des axes majeurs de circulation.

Principe:
Dans le but de diminuer le nombre de supports d'affichage, ce format sera remplacé progressivement par de l'affichage numérique.

Aucune nouvelle autorisation ne sera délivrée.

F200L

D: 50

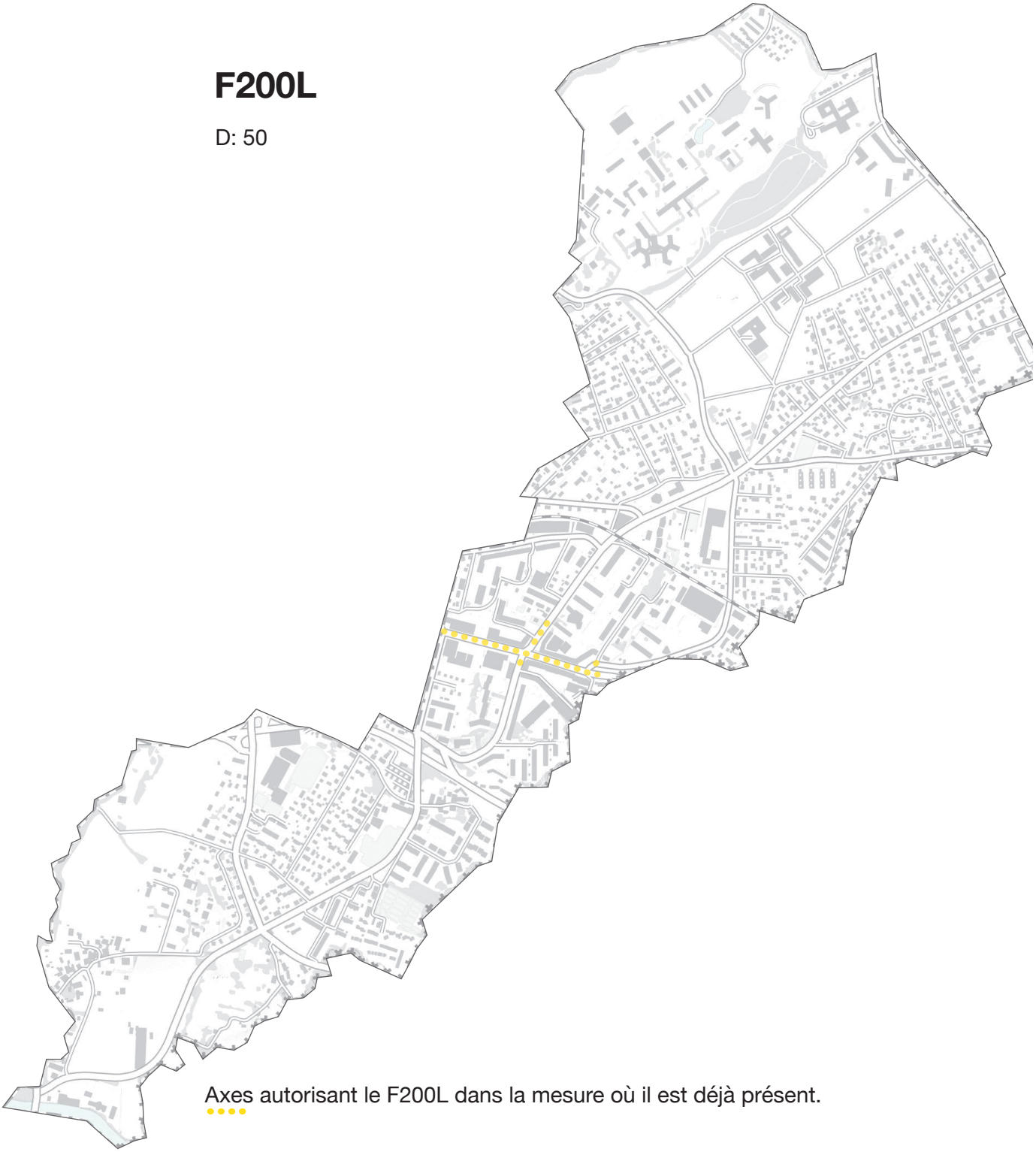

Axes autorisant le F200L dans la mesure où il est déjà présent.

Numérique

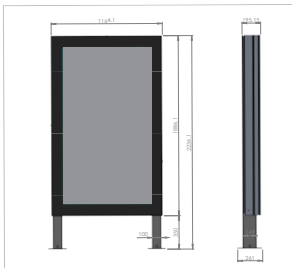

Numérique
L'avancée technologique permet actuellement d'avoir des supports qui n'utilisent plus le papier. Ces «totems» ont une très haute valeur ajoutée. Ils trouvent leur place dans les centres urbains dans des lieux très fréquentés. La souplesse d'utilisation offre la possibilité de diffuser des informations communale.

Principe:
Seul les «totems» sont autorisés, les «display LED» ne font pas partie de ce concept directeur.

Doit être disposé en groupe:	Non
Types d'implantation possibles:	parallèle, perpendiculaire, 45 degrés
Public:	usagers de la route, piétons
Version murale:	sera traité au cas par cas

Lieux d'implantations privilégiés:
- Les axes de circulation
- Les lieux très fréquentés (places)

Numérique

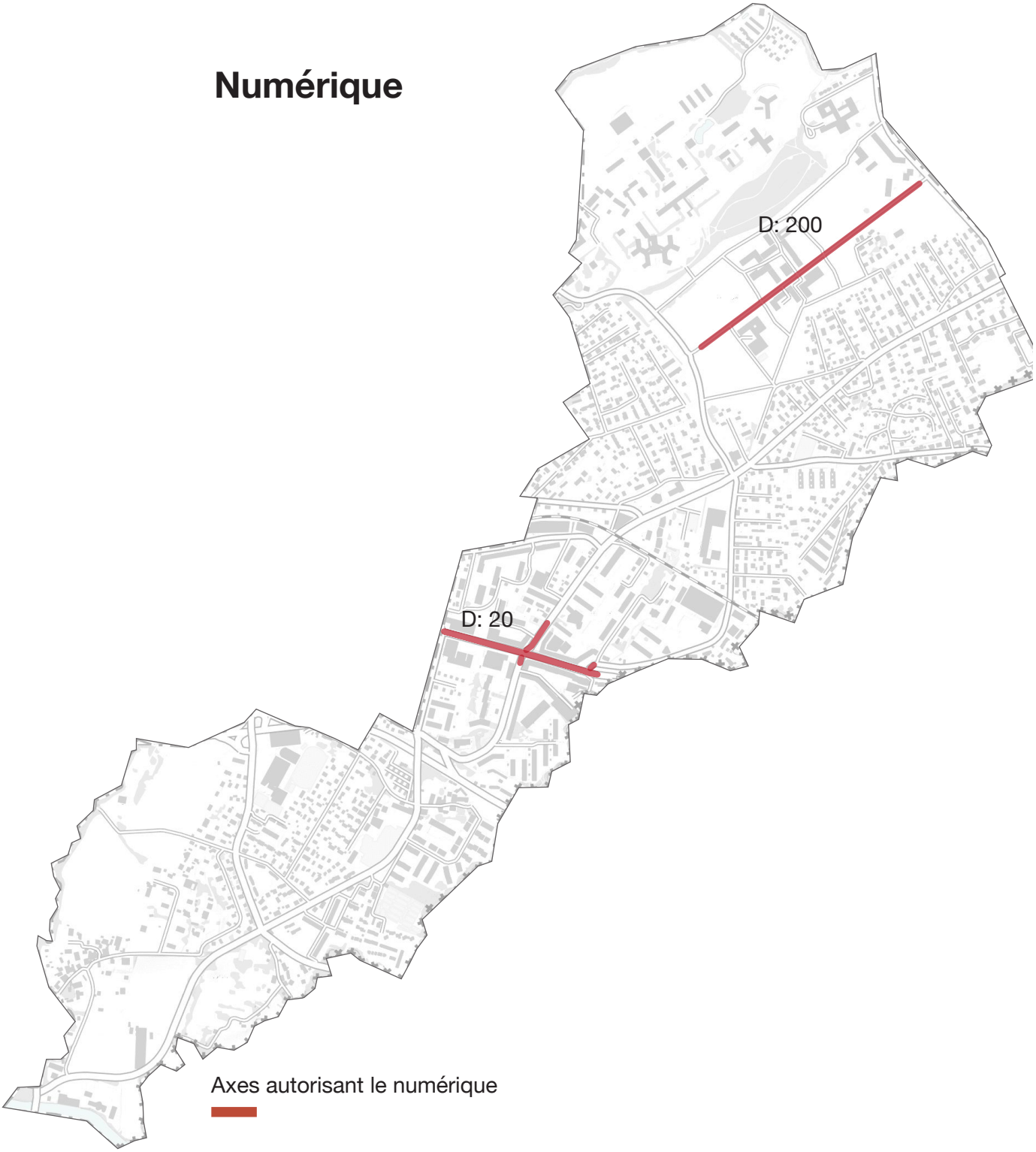

Illustration des possibilités d'implantation

F4c

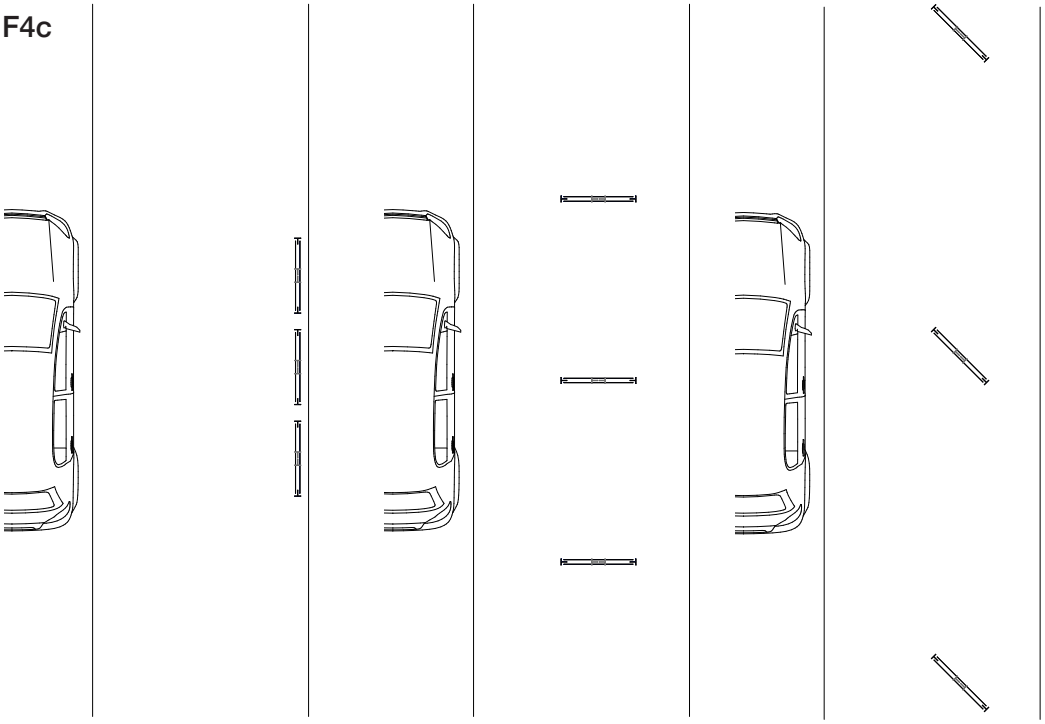

F4

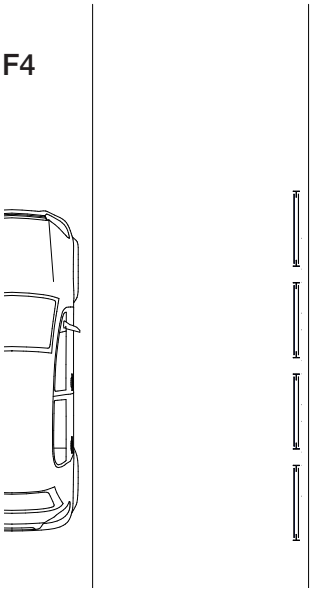

F4cp

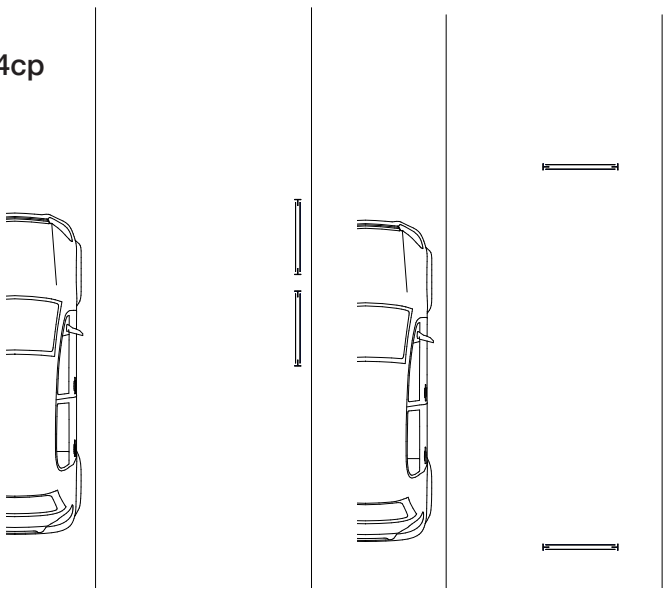

Illustration des possibilités d'implantation

F12

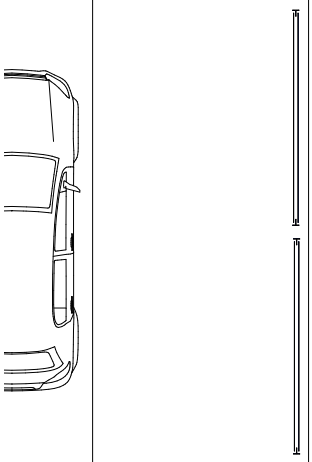

F200

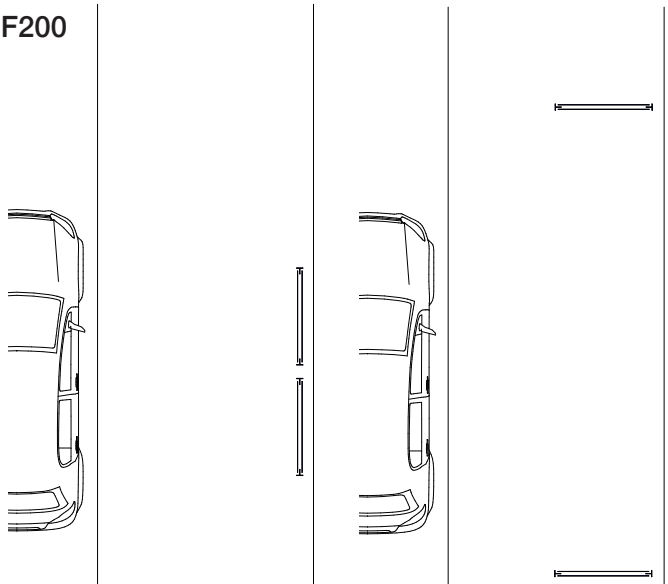

F200

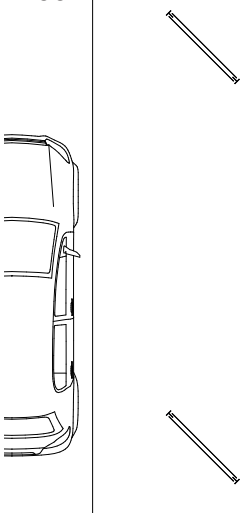

Numérique

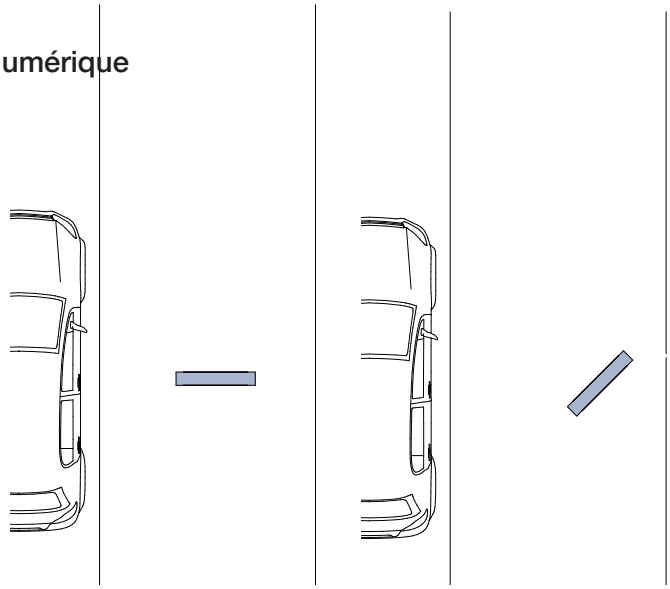

Affichage politique

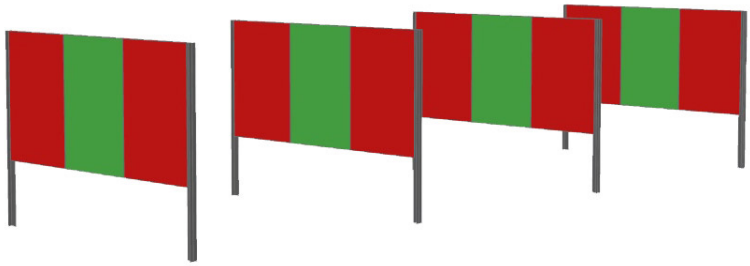

L'affichage politique est régis par l'article 10A du règlement de la loi sur l'exercice des droits politique. (REDP A 5.05.01 de 1994).

L'annexe 6 détermine le nombre minimal d'emplacement.
Pour la Commune de Thônex à ce jour il se compose comme suit:

- 2 x 21 supports spécifiques (42 affiches)
- 42 affiches sur supports fixes

Les affiches sont au format F4, elles peuvent être collées sur des supports F12 a raison de 3 affiches par face.

Autres formats d'affichage commercial F24, F400, etc.

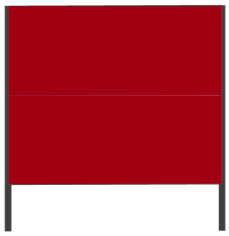

F24, F400, autre

Principe:
Les formats ne faisant pas l'objet de fiche ne sont pas autorisés sur le territoire communal.

Banderole

Les banderoles sont autorisées exclusivement sur les supports prévus à cette effet.

Emplacements destinés à l'annonce de manifestations d'intérêt général

1 A - Avenue de Thônex

1 B - Avenue de Thônex

2 - Route de Jussy

Emplacements pour la pose de banderoles «communication communale»

1. Av. de Thônex, Curé-Desclouds
2. Av. de Thônex, place des fêtes
3. Av. Adrien-Jendin 17
4. Av. Tronchet 2
5. Allée Belle-Terre
6. Allée Belle-Terre

L'affichage communal

L'affichage communal fait l'objet d'une étude spécifique réalisée par Séverine Mailler. Cela concerne les supports suivants:

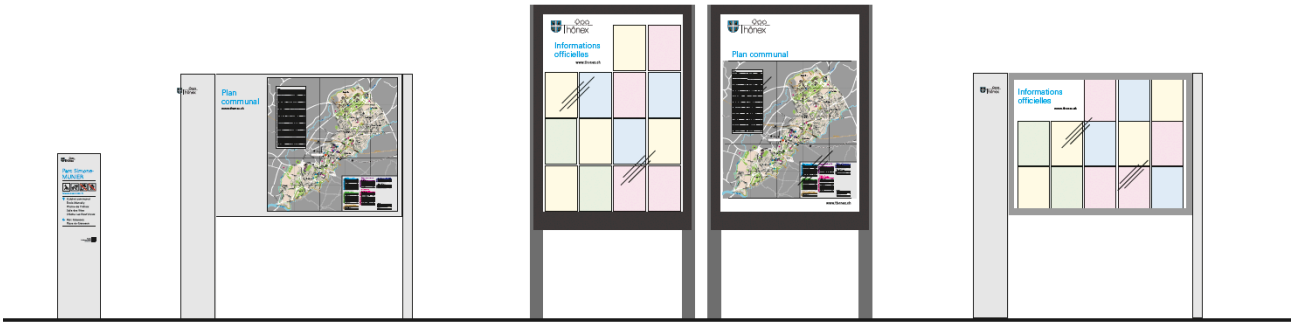

Borne parc

Panneau plan restauré
– 4x

Vitrine d'information Burri
– 1x simple face
– 3x double face (recto info / verso plan)

verso

Vitrine d'infomation restaurée
– 3x

Panneau collé restauré

Panneau plan Burri

les ateliers 52b Christophe Kohler

L'affichage communal

Projet d'implantation (avril 2023)

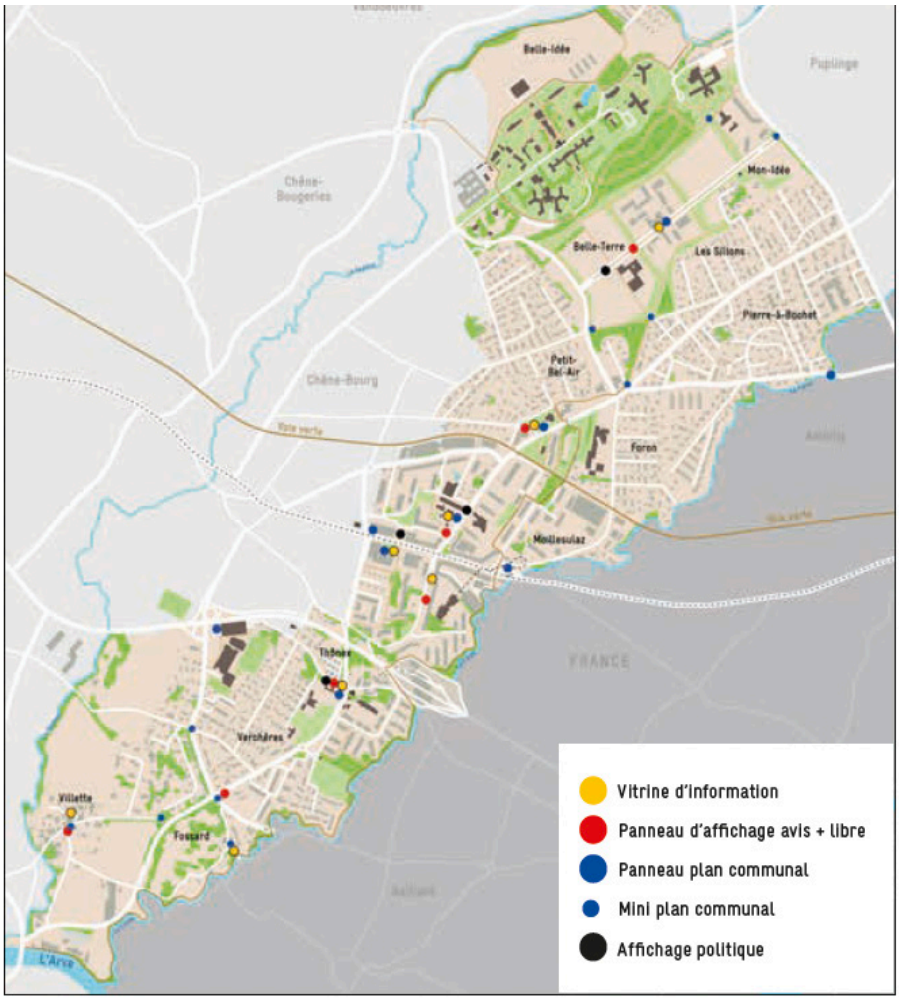

Pour conclure
Le concept directeur est un outil devant, entre autre, aider l'autorité compétente (la Commune) à statuer sur les requêtes en matière d'affichage. Il permet de poser les questions suivantes:

- Le type de support est-il conforme?
- Le format est-il répertorié?
- L'emplacement se situe-t-il sur un axe adéquat en référence aux cartes?
- L'espacement entre un autre groupe d'affiches est-il respecté?
- Les règles d'implantation sont-elles respectées?
- La composition du support avec son environnement immédiat est-il harmonieux?

Le concept directeur devant être, selon la loi sur les procédés de réclame, consultable, c'est également un outil pour les requérants.

Concept directeur validé par le Conseil administratif le 27 juin 2023
Entré en vigueur le 1er janvier 2024

Règlement relatif à l'affichage adopté le .....par le Conseil administratif
Entré en vigueur le 1er janvier 2024